



Instance de divorce

Par Opie

Bonjour,

J'essaie de me renseigné pour mon beau père qui est en instance de divorce.

Lui aurait voulu un divorce à l'amiable tandis que ma belle mère n'est pas d'accord avec cela.

Clairement du coté de ma belle mère, ce qu'il l'intéresse est uniquement de l'ordre du financier. C'est lui qui a demandé le divorce.

C'est une personne qui n'a réellement jamais gardé un emploi et qui préfère tout ce qui est matériel plutôt que sont époux

Tandis que mon beau père a gardé sont emploi pendant 41 ans et est maintenant à la retraite.

Elle demande donc le maximum.

La moitié des véhicules, la moitié de la maison (celle ci a été construite quelque année avant leur rencontre), la moitié de la prime de retraite de mon beau père et une pension suite au divorce.

Tout semble d'ordre pécuniaire.

En tant qu'époux nous savons qu'il a des devoirs mais a t'il également des droits ?

Ma belle mère habite pour le moment chez une de ses filles mais garde la clé de leurs maison, en revanche elle s'arrange pour venir quand lui n'est pas la pour en profité de détruire des objets lui appartenant et revendre du matériel obtenu en mariage et se les fait payé en espèce pour que ça n'apparaisse pas sur les comptes bancaires.

Le mariage à été actés sans contrat de mariage.

Y a t'il quelque chose qui puisse le protégé contre tout cela ?

Je vous en remercie.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le divorce amiable semble fortement compromis, et donc à déconseiller dans la situation décrite.

Tant qu'ils sont mariés, tout est commun, y compris le domicile conjugal : MAdame a autant le droit d'y pénétrer que Monsieur et de prendre ce qui lui plaît puisque sans contrat tout est commun (sauf d'éventuels biens propres à Monsieur qu'il est capable de justifier).

Dans le contexte, Monsieur doit rapidement prendre un avocat, et mettre à l'abri ses propres biens précieux et documents personnels (coffre à la banque par exemple)

Il n'a pas le droit de changer les serrures.

Il peut porter plainte pour vol, mais sans effraction, aucun intérêt, il ne sera pas indemnisé.

Par kang74

Bonjour

Le mariage est un contrat juridique accepté par les deux époux qui crée des devoirs réciproques dont celui de secours . Quand il n'y a pas ou plus d'amour, c'est effectivement une " convention' économique qui gère les biens du couple :donc que voulez vous qu'elle amène d'autres que des demandes économiques ???

Si Monsieur voulait sauver son mariage et parlez d'autres choses que la séparation des biens, c'est un conseiller conjugal qu'il aurait choisi !

S'ils sont mariés sans contrat de mariage, aux niveau des biens ,qu'importe par qu'ils sont payés, qu'importe si l'un a beaucoup plus de revenus, qu'importe le compte sur lesquels reposent les économies : ils sont à la communauté .

Par de là, pas besoin qu'elle le veuille pour que cela soit partagé en deux .

Il a toujours eu le droit de divorcer avant si le fait qu'elle ne travaille pas lui a posé problème : les choix de couple ne

regarde que eux , ils se choisissent mutuellement et personne n'est parfait .

Enfin vu la durée du mariage si elle a arrêté de travailler pour s'occuper des enfants, de la maison, suivi son conjoint, oui, elle aura le droit à une prestation compensatoire .

Par de là, il est certain que s'il refuse de donner suite à des droits qui découlent du mariage, à l'amiable, elle en soit réduit à devoir se lancer dans un divorce contentieux .

Qui coutera bien plus cher à votre beau père qui devra, jusqu'au divorce, lui donner une pension de secours puisque le mariage impose qu'ils aient les mêmes capacités financières .

Par de là, il est conseillé que votre beau père voit et paie un bon avocat, et écoute ses conseils, et les applique même si la réalité des choses ne lui plait pas .

C'est uniquement comme cela qu'il pourra limiter la casse

Par de là, s'il veut écourter le divorce (plus il sera long, plus il paiera en devoir de secours) il voit avec son avocat pour faire une proposition réaliste qui respecte le cadre de son régime matrimonial et ses droits .

Donc faire une proposition de prestation compensatoire quite à lâcher une part de bien commun car de toutes les manières, les biens seront partagés en deux (même les économies) sauf biens propres .

Pour le reste, il n'est pas anormal que Madame vive mal le fait que son mari veuille divorcer : ils sont encore mariés puisque rien n'a été fait, la communauté gère comme elle veut les biens de la communauté .

Il n'y a pas de biens propres autre que ceux dont on a hérité, qui ont été légués, donnés .

Si le beau père assumait son devoir de secours en faisant en sorte qu'elle ait les mêmes capacités financières que lui, elle ne serait peut être pas obligée de vendre des objets .

Le conseil : avocat .

Et surtout suivre ses conseils !!

Sinon il devra payer plus ...